



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2019-00006

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 30 avril 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

GRTGAZ

Direction de l'ingénierie

Département management de projets Nord-Est

38 place Vauban

59110 LA MADELEINE

(à l'attention de M. Valentin MORTREUX)

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : réalisation de fouilles dans le cadre de la réhabilitation de la canalisation DN250-1979-TRAVECY-SAINT-GOBAIN - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la réalisation de fouilles dans le cadre de la réhabilitation de la canalisation DN250-1979-TRAVECY-SAINT-GOBAIN sur la commune de Beator pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Beator pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON